

Art. 3.— Le patrimoine mobilier et immobilier ainsi que les dotations et affectations de l'AGENCE CÔTE D'IVOIRE PME sont dévolus à la société d'Etat CÔTE D'IVOIRE PME.

Art. 4.— Un arrêté conjoint du ministre chargé de la Promotion des PME, du ministre chargé de l'Economie et des Finances et du ministre chargé du Portefeuille de l'Etat détermine les modalités de liquidation de l'AGENCE CÔTE D'IVOIRE PME et de dévolution de son patrimoine, ainsi que les conditions et modalités de transfert de son personnel employé à la société d'Etat CÔTE D'IVOIRE PME.

La liquidation de l'AGENCE CÔTE D'IVOIRE PME doit intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 5.— Le présent décret abroge le décret n° 2016-1102 du 7 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence en charge de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises, dénommée « AGENCE CÔTE D'IVOIRE PME ».

Art. 6.— Le ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 avril 2022.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2022-264 du 13 avril 2022 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'une plateforme de dénonciation des actes de corruption et infractions assimilées dénommée SPACIA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption, du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, telle que modifiée et complétée par les ordonnances n° 2013-805 du 22 novembre 2013, n° 2015-176 du 24 mars 2015 et n° 2018-25 du 17 janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2018-99 du 24 janvier 2018 modifiant le décret n°2014-219 du 16 avril 2014 portant déclaration de patrimoine ;

Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-463 du 8 septembre 2021 portant organisation du ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte contre la Corruption ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE 1

Disposition générale

Article 1.— Il est créé, au sein du ministère chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption, une cellule dénommée Plateforme SPACIA.

CHAPITRE 2

Attributions

Art. 2.— La Plateforme SPACIA a pour mission de recueillir les dénonciations des actes de corruption et infractions assimilées.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en place un système informatique pour recevoir les signalements des cas de corruption et infractions assimilées ;
- de procéder aux traitements nécessaires et d'en saisir les autorités compétentes ;
- d'assurer le suivi des mesures prises ;
- d'élaborer des outils efficaces d'observation et de suivi du phénomène de la corruption ;
- de collecter, d'analyser, de diffuser et de procéder à l'archivage physique et électronique des données relatives à la lutte contre la corruption.

CHAPITRE 3

Organisation et fonctionnement

Art. 3.— Les organes de la Plateforme SPACIA sont :

- le Comité de pilotage ;
- l'Unité de gestion de la plateforme.

Section 1

Le Comité de pilotage

Art. 4.— Le Comité de pilotage donne son avis sur toute question dont il est saisi en rapport avec la Plateforme SPACIA. Il est l'organe de décision, d'orientation et de validation de la Plateforme SPACIA.

Art. 5.— Le Comité de pilotage comprend les membres suivants :

Au titre des Institutions :

- un représentant de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- un représentant de l'Autorité nationale de Régulation des Marchés publics ;
- un représentant de l'inspection générale d'Etat ;
- un représentant de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières.

Au titre du Gouvernement :

- le ministre chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de la Défense ;
- un représentant du ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- un représentant du ministre chargé de la Fonction publique ;
- un représentant du ministre chargé de la Promotion de l'Investissement.

Au titre du secteur privé :

- un représentant du secteur privé.

Au titre de la société civile :

- un représentant de la société civile.

Le Comité de pilotage est présidé par le ministre chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption.

Art.6.— Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le président du Comité de pilotage peut inviter aux réunions dudit Comité, avec voix consultative, toute compétence extérieure dont il juge utile d'entendre les avis.

Art.7.— Les membres du Comité de pilotage sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption, sur proposition des autorités ou structures dont ils relèvent.

Section 2

L'Unité de gestion de la plateforme

L'Unité de gestion de la plateforme est l'organe opérationnel de la plateforme SPACIA.

Art.8.— L'Unité de gestion est chargée d'assurer la supervision des opérations de la plateforme au niveau administratif, technique et budgétaire.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'assurer la gestion administrative et financière de la plateforme ;

- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans d'actions de la plateforme ;

- de préparer le projet de budget de fonctionnement de la plateforme ;

- d'assurer la gestion des services nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme ;

- de préparer et de mettre en œuvre un plan de contrôle interne ;

- de produire les rapports trimestriels d'activités de la plateforme ;

- de produire le rapport annuel de la plateforme SPACIA.

Art.9.— L'Unité de gestion de la plateforme est dirigée par un coordonnateur nommé par décret pris en Conseil des ministres. Il a rang de directeur d'Administration centrale.

Art.10.— Le coordonnateur de la plateforme SPACIA participe aux réunions du Comité de pilotage dont il assure le secrétariat.

Art.11.— L'Unité de gestion de la plateforme SPACIA est constituée de deux départements.

Art.12.— Les départements de la plateforme SPACIA sont :

- le département de la Veille, des Etudes et des Statistiques ;
- le département de Traitement des Signalements et des Alertes.

Art.13.— Le département de la Veille, des Etudes et des Statistiques est chargé :

- d'assurer la mise en place des instruments et outils de suivi-évaluation des activités de la plateforme SPACIA ;

- de réaliser les statistiques et de conduire les études concernant la corruption ;

- de garantir une fonction de veille sur l'évolution du concept de corruption ;

- de contribuer à l'animation et à la diffusion des travaux réalisés par la plateforme SPACIA.

Le département de la Veille, des Etudes, des Statistiques et des Analyses est dirigé par un chef de département nommé par arrêté du ministre. Il a rang de sous-directeur d'Administration centrale.

Art.14.— Le département du Traitement des Signalements et des Alertes est chargé :

- de mettre en place un dispositif opérationnel assurant la sécurité et l'intégrité des informations et du personnel concerné lors des vérifications ;

- de produire un rapport incluant les suites réservées au signalement ou à l'alerte.

Le département du Traitement des Signalements et des Alertes est dirigé par un chef de département nommé par arrêté du ministre. Il a rang de sous-directeur d'Administration centrale.

Art.15.— Un arrêté du ministre chargé de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption complète l'organisation et le fonctionnement de la plateforme SPACIA.

Art. 16.— Les membres et le personnel de la Plateforme SPACIA sont tenus au respect du secret des informations, des faits et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, même après la cessation de celles-ci.

CHAPITRE 4

Dispositions diverse et finale

Art. 17.— Les dépenses de la Plateforme SPACIA sont prises en charge par le budget de l'Etat.

Art. 18.— Le ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Renforcement des Capacités et de la Lutte Contre la Corruption, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 avril 2022.

Alassane OUATTARA.

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**SIB destinée à la publication**

ETAT : COTE D'IVOIRE

destiné à la publication

ETABLISSEMENT : SIB

2	0	2	1	1	2	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

A	0	0	7
---	---	---	---

C I B

--

LC

POSTE	RUBRIQUES ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2020	31/12/2021
A.1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	46 562	65 797
A.2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	267 038	291365
A.3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	5 953	27469
A.4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	854 858	889 832
A.5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE	-	-
A.6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	5 718	5 999
A.7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
A.8	AUTRES ACTIFS	22 763	17 508
A.9	COMPTE DE REGULARISATION	4 011	1 653
A. 10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	263	263
A.11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	597	597
A. 12	PRETS SUBORDONNES	-	-
A.13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 235	2 233
A.14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 292	13 743
	TOTAL ACTIF	1 224 290	1316 459